Le « système » Linky

CONTEXTE

La société ENEDIS, s'appuyant sur des sociétés prestataires, remplace les compteurs électriques actuellement en fonction par des compteurs communicants constituant le système Linky.
Les informations diffusées par les industriels impliqués dans ce remplacement sont confuses et lacunaires. Des collectifs de citoyens se montent partout en France pour attirer l'attention de la population et de leurs élus sur des points cruciaux qui touchent des domaines de la vie quotidienne qui seront gravement impactés si la mise en place de ce nouveau système se poursuivait.

ASPECT TECHNIQUE

De quoi parle-t-on ?

Il est essentiel de préciser le périmètre de ce remplacement au niveau technique. Les informations données par les entreprises impliquées sont floues et souvent confuses. La nature de matériel installé ainsi que leur fonctionnement sont largement occultés dans les documents diffusés.

Substitution de compteur ?

Le linky nous est présenté comme un simple compteur posé en remplacement du compteur existant. Cette équation simple en apparence (rappelant le passage du compteur noir au compteur bleu dans les années 60) est pourtant nettement plus complexe. Afin de donner au compteur Linky ses capacités de communication, il est en effet indispensable de lui adjoindre d'autres équipements afin de créer un réseau de communication. Nous allons détailler l'ensemble de ces équipements.

Le compteur lui-même :

Chaque compteur est assimilable à un PC (il contient microprocesseurs et mémoires), avec son identifiant répertorié chez le gestionnaire de réseau et dans les mémoires des processeurs du système.
Chez l'utilisateur, son rôle est le recueil des données clients (consommation, incidents de ligne, etc.).
Il est bien évident que ce type de boîtier informatique consomme de l'électricité pour assurer son bon fonctionnement (un niveau nettement plus élevé que les compteurs actuels). De plus, il est vrai que comme tout appareil électrique, le rayonnement émis lors de son fonctionnement est relativement faible.

Le concentrateur :

Il s'agit de dispositifs de contrôle et de communication assurant un maillage, constituant un réseau pour la collecte et la circulation des données, notamment celles recueillies par les compteurs. Ces concentrateurs sont situés au poste de transformation en ville ou sur pylônes en rural, (même vu sur un pignon de maison, ex. : Argol).
Etant aussi des objets informatiques, leur consommation électrique est loin d'être nulle.

Le centre de gestion

Il s'agit de l'endroit où le gestionnaire du réseau va analyser, enregistrer et traiter les informations transmises par les concentrateurs. Pourvu d'équipements informatiques de grandes capacités, c'est ce qu'on appelle un data center (très gros consommateur d'énergie.

Le mode de transfert des données

Pour que le système soit opérant il faut bien évidemment que les différents éléments qui le constituent puisse communiquer entre eux.

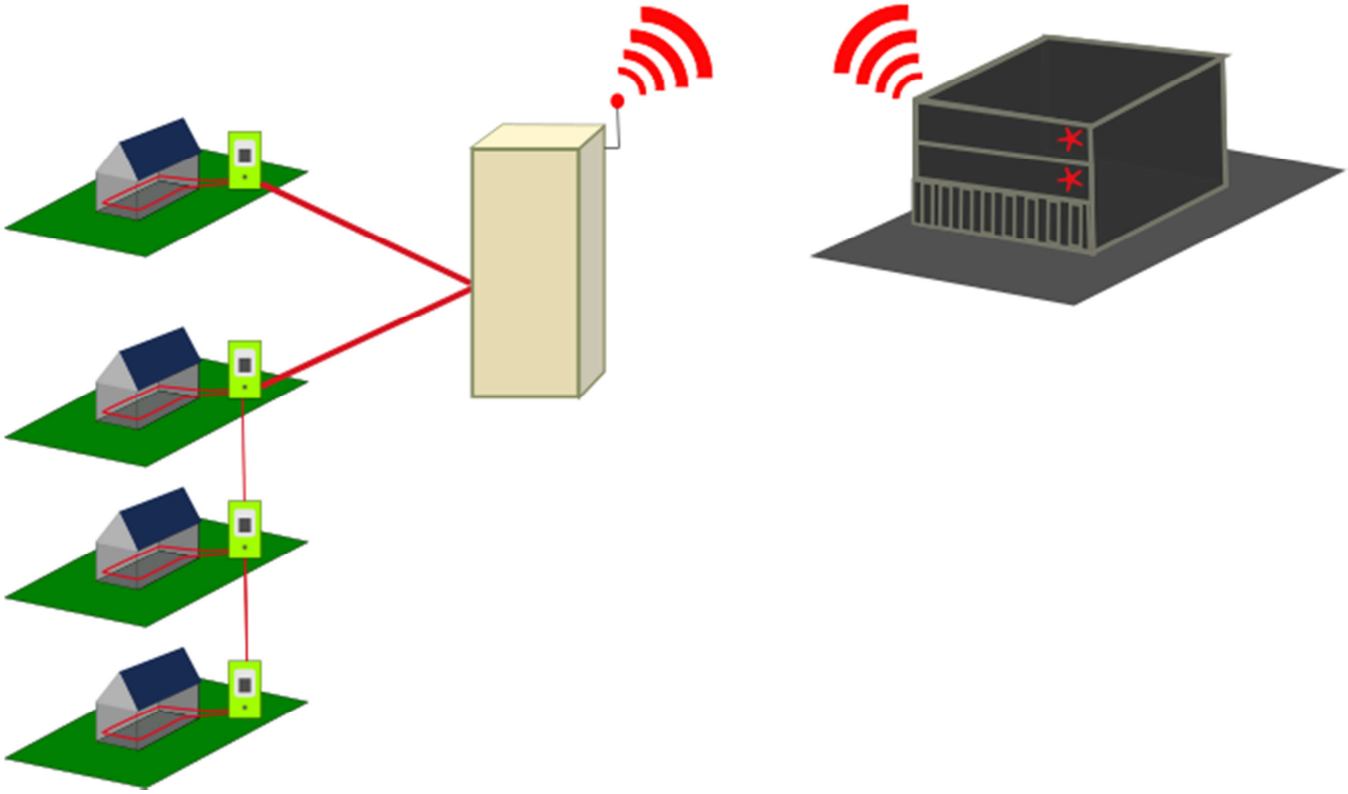

Un réseau CPL

Entre les compteurs et les concentrateurs, les transmissions sont faites par CPL (Courants Porteurs en Ligne) émis et lus par compteurs et concentrateurs. La portée maximale de transmission sans perte de donnée d'un concentrateur est de 300 mètres.
Les compteurs peuvent tenir le rôle de répétiteurs : ils reçoivent le signal d'autres compteurs et le relaient au concentrateur.
Le système met ainsi en place un gigantesque réseau informatique empruntant l'ensemble des conducteurs électriques (lignes de distribution et installations domestiques) pour la circulation des données.
Les relevés horodatés en temps réel (consommation, notamment) sont transmis journellement au centre de gestion, la nuit selon Enedis, mais comme dans tout réseau informatique, le concentrateur est en dialogue permanent avec ses compteurs par « ping »de 150ms (ttes les 30mn, autorisation de descendre ttes les 10mn par la CNIL).
La circulation de données est donc permanente dans tout le réseau du concentrateur 60 fois/jour pour un compteur, à multiplier par le nombre de compteurs rattachés au concentrateur, d'après une source référence de ENEDIS.

Le CPL

Le Courant Porteur en Ligne est un protocole de transmission qui utilise le courant électrique pour le transport des données. Il fonctionne par superposition de fréquences particulières au courant électrique.

Le réseau CPL emprunte donc des câbles électriques pour le transport des données. Dans des circuits dédiés (tels que le téléphone ou les réseaux informatiques), les équipements sont adaptés à cette fonction : les cables disposent d'un blindage (feuillet métallique entourant les conducteurs). Ce blindage a deux fonctions : il protège le flux de données de toute interférence venant de l'extérieur, et il élimine tout rayonnement émis par le câble du fait du transport de données.
Dans le cas du CPL, l'information transite par des câbles d'installation électrique, non dédiés au transport

de données. Il s'ensuit une forte sensibilité aux interférences et aux intrusions, et une émission de rayonnement dans l'environnement proche.

Le système Linky communique ses données par courants CPL injectés et superposés à la ligne 230v 50hz de l'alimentation existante.Le G3 injecte des fréquences de 30 kHz à 100 kHz. Le G4 injecte des fréquences de 60 kHz à 500 kHz.

Les fréquences utilisées sont importantes car elles impactent directement le rayonnement émis. Ainsi, le CPL est déjà utilisé pour la commande heures pleines / heures creuses mais à une fréquence inférieure à 300Hz (175Hz), limite basse de formation de champs électromagnétiques. Il serait par conséquent ridicule de comparer les deux signaux : ce serait comme comparer l'impact d'une voiture circulant à 5 km/h à l'impact d'une voiture circulant à la vitesse du son !

De plus, le signal CPL perd de qualité de données avec la distance par diffusions autour des conducteurs non blindés (**avant et après** compteur donc à l'intérieur des maisons où le réseau filaire fait office d'antenne) et crée ainsi (aux fréquences utilisées) des champs électromagnétiques en contact avec l'humain d'où la multiplication des concentrateurs.

Afin de minimiser l'exposition aux champs électromagnétiques à l'intérieur de l'habitation, le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements ÉlectroMagnétiques non ionisants) recommande de se tenir à plus de 5m d'un concentrateur, 2 m du compteur Linky et 1 m de tout conducteur électrique, qui peut s'y tenir dans sa maison ? D'où le problème du risque sanitaire face à ces champs électromagnétique (voir chapitre santé).

Après le CPL, le téléphone mobile

Les relevés client passent vers le gestionnaire de réseau par téléphonie GSM GPRS/3G (antennes téléphones supplémentaires + relais), vers des centres de recueil de données, les « économies » faites s'il y a économies vont être minimisées par ces centres de recueil d'information qui sont des gouffres de consommation d'énergie (aujourd'hui en France, équivalent de 3 réacteurs nucléaires). Ces données mêmes codées sont potentiellement piratables (le hacker est toujours en avance sur la parade)

Les mises à jour du compteur, les paramètres flexibles et les gestions d'incidents, issus du gestionnaire de réseau, ajoutent du débit CPL dans le réseau.

Le centre de gestion ENEDIS recueille les données des concentrateurs par téléphonie sans fil (GSM GPRS 900 Mhz) et en retour, transmet les actions à effectuer à ceux-ci.

Toutes les liaisons sont bidirectionnelles et chacun des appareils code et décode ses informations par modem propre.

A proximité des concentrateurs, la communication GPRS crée un brouillard d'ondes.

Quid du fonctionnement pour l'usager ?

Lecture des consommations

Le compteur étant quasiment illisible, le client peut par internet suivre sa consommation en se connectant à ce centre par internet, c'est la suggestion d'ENEDIS pour inciter le client à faire des économies ; ce n'est pas la façon la plus simple de faire ces économies, (elles sont plus significatives par l'isolation ou les systèmes de chauffage etc.). Sur les installations pilotes cela a marché quelques semaines. Le temps réel d'ENEDIS = J+1

Pour faciliter la lecture (surtout les compteurs extérieurs) il est envisagé un afficheur dans le domicile par

un équipement prévu par ENEDIS : L'ERL (Emetteur Radio Linky = ONDES RADIO) qui transmettra la conso toutes les 2 s, il sera payant sauf pour les ménages en situation précaire (équipés en priorité)

Votre confort aux mains d'Enedis

Il est aussi prévu un bornier de contacts multiples (ballon eau chaude actuellement sur un contact sec) qui va remplacer dans le futur les actuels Heures Pleines/Heures Creuses ou autres contrats particuliers.
Les connexions (dans un ordre prédéfini par ENEDIS) aux divers appareils seront à effectuer par votre électricien, ainsi ENEDIS va gérer le fonctionnement de vos principaux équipements par des coupures/mises en marche selon les pics de consommation (de 30 à 50% de délestage) à partir de leur centre de gestion (par CPL !). Testé à Lorient (essai SOLENN), les Lorientais ont relevé beaucoup de dysfonctionnements (coupures sans remise en fonction, heures non choisies…).
L'usager n'est pas maître du fonctionnement de ses appareils. La charge des véhicules électriques, dans le futur, va être gérée par…ENEDIS

Le confort moderne… Si Linky le veut bien !

Un autre point constaté chez des installés Linky, des appareils équipés de cartes électroniques tels que des téléviseurs, fours, machines à laver, lampes tactiles etc…. se mettent à avoir des fonctionnements intempestifs (mises en marche, arrêts, blocages…..), divers exemples dans toute la France. informé, ENEDIS a mis en doute les normes de fabrication de ces appareils même RÉCENTS, qu'adviendra-t-il d'une personne équipée d'un pacemaker ? il change son simulateur ?

Le Linky est un compteur disjoncteur (malgré une tolérance ?) il sera beaucoup plus sensible, il va couper l'alimentation au dépassement de puissance souscrite et non plus à la limite du disjoncteur, toute disjonction sera aussitôt répercutée au centre de gestion (par CPL !) en conséquence un passage au palier de puissance souscrite supérieur et facture en hausse. Les moteurs électriques ont une pointe d'intensité de démarrage tolérée par les anciens disjoncteurs.

En outre, il est à noter que le disjoncteur inclus dans le compteur Linky ne coupe que la phase, et non pas la phase et le neutre comme préconisé par les normes de sécurité en vigueur.

Oui, mais Linky est gratuit, non ?

La pose est gratuite pour l'usager. Mais pas le système Linky. En effet, le projet a un coût estimé à 5 milliards d'euros. Enedis déclare récupérer les sommes engagées grâce une meilleure lutte contre la fraude, et une meilleure gestion des facturations. Cependant des voix discordantes se font entendre.

En premier lieu, la Cour des Comptes écrit dans son rapport de 2015 que « *le succès du compteur Linky reste suspendu à des perspectives financières fragiles (la valeur actuelle nette du projet à l'échéance de 2034 ne serait que de 0,2 milliards d'euros pour un investissement de 5 milliards »* (notons au passage qu'en 2034 les Linky posés aujourd'hui seront en fin de vie!)
Ensuite, le 11 mai 2016, à l'Assemblée Nationale, M. Jean-Luc Dupont, vice-président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) déclare :« Bien entendu se pose le problème du préfinancement à travers le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) : à l'heure où l'on déploie, comme les économies n'ont pas encore été concrétisées, il faut bien que quelqu'un paye. Une partie du TURPE, autrement dit **une des composantes de la facture de l'usager**, est donc affectée à ERDF pour financer le projet. »
En somme, pas de panique, l'usager est là pour assurer le financement du projet.

Les contrats de puissances souscrites jusqu'à 2013 étaient en KW, ils sont passées en KVA en gardant la même puissance, le Linky compte la consommation vraie, il ne tient pas compte de la puissance réactive (nécessaire pour les moteurs et d'autres appareils) qui venait en déduction du comptage pour les anciens compteurs (la différence est de l'ordre de 5 à 20% et est la puissance réelle x cos φ, le cos φ est un déphasage d'un facteur de l'ordre de 0,8 à 0,95 entre les sinusoïdes tension et intensité), conséquence :

facturation en hausse.

En résumé :

- Alors que le déploiement du Linky est trop souvent présenté comme une simple substitution d'un compteur ancien par un nouveau compteur, il s'agit en réalité d'un processus plus lourd d'informatisation de la distribution de l'électricité. Il est bien évident que dans ces conditions les implications sont beaucoup plus complexes que prétendu par Enedis.
- En regard de ces informations, il faut toujours être vigilant sur les éléments fournis : s'agit-il du compteur en tant qu'objet, ou du système dans son ensemble.
- Le coût exorbitant du projet sera porté par les usagers, avec peu d'espoir de voir diminuer la facture un jour.

GSM = Global System for Mobile est une norme numérique de téléphonie mobile
GPRS = General Packet Radio Service un protocole de communication de la GSM

ENVIRONNEMENT

Un point d'interrogation bien vert

Le déploiement du Linky est présenté comme répondant à une préoccupation environnementale. Comment accepter tout argument environnemental devant l'ampleur du chantier Linky ?

Obsolescence forcée

En premier lieu, une interrogation de simple bon sens : le projet prévoit de remplacer 35 millions de compteurs en bon état de fonctionnement, certains très récents voire neufs, par des compteurs de nouvelle génération, bardés d'électronique (microprocesseurs, mémoires, etc.). Il est difficile d'y voir la moindre cohérence environnementale.

En prenant en compte les dysfonctionnements d'appareils domestiques observés suite au déploiement du Linky, et les conséquences environnementales liées à leur élimination et leur remplacement, le tableau se noircit encore.

En allant plus loin, il serait tout fait envisageable qu'une évolution des équipements domestiques soit à terme requis pour assurer leur bon fonctionnement en accompagnement des évolutions futures du système.

Même sans envisager cette prospective,nous voyons dès à présent que le système Linky repose dès à présent sur la mise en place d'un obsolescence programmée, qui est pourtant dénoncée par la loi de transition énergétique pour une croissance verte, à l'origine selon Enedis de l'impériosité du déploiement (voir chapitre Légalité).

Bilan énergétique ?

Il convient d'ajouter au point précédent que nous ne pouvons pas, en examinant le projet avec intelligence, ne considérer que la substitution d'un compteur par un autre. Les compteurs actuels sont appelés à être remplacés par des Linky, des concentrateurs, et des centres de gestion, ayant chacun une consommation

d’énergie considérable. Le bilan énergétique reste obscur, mais il serait étonnant qu’il soit en faveur du système Linky. Cela dit, il n’est pas interdit de faire preuve d’ingénuité.

En résumé

Toute évocation d’une préoccupation environnementale de la part d’Enedis dans le cadre du projet Linky ne saurait que provoquer l’hilarité générale.

LÉGALITÉ

Légalité : la charrue avant les bœufs ?

ENEDIS se réfère à la directive européenne 2009/72 pour justifier le déploiement des compteurs du Linky.

- Or cette directive n'impose en aucun cas le déploiement de compteurs communicants mais demande aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents pour les inciter à limiter leur consommation, surtout en période de consommation élevée.
- Le projet Linky a débuté dès 2007 (document ErDF) ; ce n'est donc pas la directive européenne qui impose ce système.

✓ La loi 2015-992 dite de transition énergétique, qui transcrit la directive 2009/72 en droit français, n'impose aucune solution technique : les choix techniques d'ErDF-ENEDIS ne s'appuient pas sur la loi, mais sur les travaux d’une Alliance Internationale crée en 2002 pour promouvoir le développement et le marché du CPL (Courant Porteur en Ligne) dont les spécifications sont définis par un regroupement d’industriels mondiaux créé en 2000 : HomePlug Alliance. Depuis 2011, ce groupement « Alliance G3 CPL » est présidée par M. LASSUS directeur du projet Linky.

✓ La loi de transition énergétique a pour finalité le développement durable et interdit l’obsolescence programmée. Pourtant, ENEDIS remplace des compteurs d’une durée de vie de 40 à 60 ans par des équipements d’une durée de vie de 10 à 15 ans dont une partie est assemblée en France.

✓ Dès 2007, ErDF arrête les spécifications du système Linky et lance ses appels d’offres. En 2009 ErDF prépare les déploiements de Touraine et de Lyon et pose les premiers concentrateurs, alors que paraît la directive européenne. Les premiers compteurs sont posés en 2010. La Loi de Transition Énergétique est promulguée en 2015. Pendant toute cette période, les représentants des usagers n’ont pas été associés. C’est l’industriel qui dicte sa loi au législateur, en démocratie !

Peut-on accepter le système Linky ?

✓ Il est tout à fait possible pour un particulier de refuser le compteur Linky.
- Ce point a été confirmé par le président du directoire d'ErDF-ENEDIS, M. Monloubou, en février 2016 à l’Assemblée Nationale, ainsi que par la CRE (Commission de Régulation de l’Énergie)
- Réaffirmé par le Directeur de Région d’ENEDIS Mr Laurens à plusieurs reprises dont le 14/09/16 à Radio Bleue et par M. Corolleur, Président du SDEF.

✓ Les communes sont propriétaires des compteurs, elles peuvent refuser ce déploiement.

✓ Il est à noter que la quasi-totalité des assurances refusent de couvrir les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques.

✓ La loi ne prévoit aucune sanction en cas de refus.

✓ Ce déploiement est mené à marche forcée alors que les conclusions des deux études demandées à l’ANSES et à l’INERIS par les Ministères de La Santé et de l’Environnement ne sont pas connues.

✓ ENEDIS s'est engagé auprès de la ville de Paris à ne pas forcer la main des usagers qui confirmeraient le refus de l'installation de Linky chez eux. Pourquoi les habitants de Paris auraient-ils des droits différents de ceux des villes de province ? Une différence de traitement est-elle fondée et acceptable ?

Pose des compteurs : une zone de non droit ?

En dépit des décisions prises, soit par les citoyens, soit par des conseils municipaux de refuser la pose des compteurs, les entreprises privées chargées du déploiement sur le terrain ont recours à des pratiques contraires au droit.
Sur ce sujet, Olivier Cachard, avocat et professeur de droit déclare dans Le Monde Diplomatique en février 2017 : « *Le déploiement forcé des compteurs dits « intelligents » de type Linky, par certains sous-traitants des entreprises assurant la gestion des réseaux est contraire au droit.* »

Les collectifs citoyens ainsi que les antennes locales de la Ligue des Droits de l'Homme recueillent ainsi un nombre impressionnant de témoignages mettant en lumière les pratiques scandaleuses des poseurs de Linky.

Allant de la furtivité à la menace, les nervis au service d'Enedis harcèlent les citoyens qui expriment leur droit le plus strict à ne pas se voir imposer ce système. Ce harcèlement va jusqu'à la surveillance des habitants, la destruction de leurs équipements, l'intimidation, le franchissement sans autorisation des limites de propriétés, etc. Devant la gravité des faits, leur déversement de mensonges auprès de nos concitoyens finit par paraître anecdotique.

Résumé :

Aucune loi n'impose le système Linky. Les citoyens comme les communes sont tout-à-fait en mesure de refuser son déploiement.
Les poseurs de Linky font régner un véritable climat de désordre voire de peur auprès des populations concernées.

VIE PRIVÉE :

- ✓ Le choix du CPL apporte la possibilité d'analyser très finement l'activité sur le réseau électrique (M. Lassus d'ErDF sur iTélé en décembre 2015 faisait la démonstration de la consommation électrique appareil par appareil dans un foyer équipé du Linky).
- ✓ Le Linky permettra donc d'identifier facilement les comportements des citoyens au sein de leur foyer. Ces informations privées collectées à l'insu de la population constituent le Big Data, et seront exploitées et vendues à des fins commerciales. Cette intrusion dans la vie privée n'a qu'une finalité : permettre aux industriels de tirer profit de tous les services et biens connectés dont ils souhaitent truffer toutes les habitations.
    - « nous ne sommes qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur : Big Data (Banque de données), usages domotiques, objets connectés... » (Document ErDF)
    - « ErDF est un opérateur de Big Data » (M. Monloubou à l'Assemblée Nationale, le 02/02/16).
- ✓ Toutes ces données sont piratables et utilisables à des fins malveillantes. En sport le dopage précèdera toujours le contrôle et l'interdiction, le hacker aura toujours un coup d'avance sur la parade.
    - Les gendarmeries et les sites militaires ne sont pas concernés par le déploiement du Linky, POURQUOI ?
    - En 2014, 2 informaticiens espagnols Javier Vasquez Vidal & AlbertoGarcia Illera ont contourné le système de cryptage tant vanté par ENEDIS (AES 128) en rentrant dans le système de chiffrage, donc pris le contrôle des compteurs (ils ont ainsi envoyé des faux rapports, coupé chez le voisin, inversé des identifiants compteurs, inséré un virus …). Ils ont mis à jour la possibilité de black-out. Ces 2 personnes sont très sollicitées dans le domaine de la sécurité des systèmes.
- ✓ Pour rappel, article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule que nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. Par ailleurs l'article 1de la Charte de l'Environnement (Loi 2005-205 du 1 mars 2005) précise que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

- ✓ Malgré l'expression légitime du refus de pose, nous avons observé des passages en force de la part des installateurs de Linky, des menaces et intimidations de toutes sortes, essentiellement vis-à-vis des personnes fragiles.
- ✓ Les coûts du système Linky, de son déploiement, de la consommation phénoménale des centres de supervisions et des banques de données sont supportés par les utilisateurs les diverses cotisations sur facture ont déjà évolué depuis janvier 2015.
- ✓ ENEDIS tient un discours surprenant : l'entreprise se targue de fournir une protection exemplaire des données (les hackers en rient encore), mais propose dans le même temps de fournir à l'usager la possibilité de visualiser les données de consommation (données sensibles) sur internet, où la confidentialité reste une chimère.
- ✓ A partir du moment où le système Linky est opérant, la fourniture d'énergie électrique compose un réseau informatique de grande échelle. Un réseau, quel qu'il soit, est par nature sensible aux cyberattaques.
- ✓ ENEDIS ne propose aucune solution aux personnes hyperélectrosensibles.

LINKY. LE VOLET SANTÉ

Pollution électro magnétique:

Reconnue par l'OMS, et toutes les instances internationales, dont le Conseil de l'UE.

Reconnue dans les hôpitaux en France: voir Rapport du Dc Choucroun, CHU de Brest

Normes sanitaires:

OUI! Le LINKY respecte les normes sanitaires en vigueur, mais ces normes ne nous protègent pas des effets des Champs Electro Magnétiques (CEM) sur notre santé car:

* Datent de 1999! L'environnement EM n'a t-il pas évolué en 17 ans?

* Normes basées sur les seuls effets thermiques des CEM

* Aucune norme sur les effets athermiques, et notamment de doses faibles sur le long terme (ce qui sera le cas avec le dispositif LINKY)

* Norme pour le CPL du LINKY: 87 V/m

Seuil d'un effet biologique : 0.1 V/m

Consensus scientifique : 0.6 V/m

* Recommandation du Conseil de l'UE le 27 mai 2011:

Principe de Précaution, soit un seuil de prévention à 0.6 V/m et 0.2 V/m à moyen terme

CETTE RECOMMANDATION DE L'UE N'EST PAS APPLIQUEE EN FRANCE!

NB: une charte signée en 2003 entre la ville de Paris et les opérateurs de téléphonie mobile, établit une valeur limite de 2V/m dans les lieux de vie...les cerveaux des parisiens seraient-ils plus fragiles que ceux des provinciaux?....

* Une Association Nationale Pour la Sécurité Sanitaire attaque l'Etat en justice le 12 mai 2016 afin d'abroger les valeurs limites d'exposition qui ne respectent pas le principe de précaution.

* Le 08/07/2016 l'ANSES a publié une expertise relative à l'exposition des enfants aux radiofréquences et ses effets potentiels sur leur santé. Elle émet une série de recommandations visant à adapter les valeurs limites réglementaires afin de réduire l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques, qui commence dès leur plus jeune âge du fait de l'expansion de l'usage des nouvelles technologies.

L'Electro Hyper Sensibilité (EHS):

Nous sommes tous électro sensibles : le corps humain fonctionne, entre autres, grâce à des CEM (Electro Cardiogramme, Electro Encephalogramme...)

2 à 5% des européens reconnus EHS aujourd'hui

50% dans 50 ans! (Selon le Prof Belpomme. Colloque Assemblée Nationale. 11 février 2016)

Maladie en 3 phases:

* Phase de stress: céphalées, acouphènes, perte de mémoire immédiate, déficit d'attention....

* Phase d'état : atteinte du Système Nerveux Central

Symptômes précédents plus insomnie, grande fatigue et dépression

* Phase d'évolution: ATTEINTE IRREVERSIBLE

Ouverture de la Barrière Hémato Encephalique

Affections neurologiques dégénératives de type Parkinson, Alzheimer

Cancers, maladies auto-immunes (sclérose en plaques)

Maladie reconnue en Suède mais pas encore en France...

Pourtant, un pré-rapport avec une consultation publique close au 30 septembre dernier, a été publié par l'ANSES en juillet 2016, ayant pour thème : " Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques". Serait-ce un pas vers la reconnaissance de cette maladie?...

Les tribunaux commencent à reconnaitre l'électro hypersensibilité (cf jugements à Toulouse et Grenoble)

Cancérogénicité des CEM

Classés en " Cancérigènes possible" soit 2B, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en 2011

Mais les experts voulaient les classer en 2A, soit " Cancérigènes probables*"...." mais il y a eu des pressions de l'OMS et des multinationales..."* (Prof Belpomme. 2ème Congrès de Médecine Environnementale. Nov 2015)

"Une étude américaine renforce les soupçons d'un lien entre cancers et téléphonie mobile" (Le Monde. 28 mai 2016*)..." Si cela s'avère nécessaire....le CIRC pourra réévaluer rapidement sa classification des ondes électromagnétiques radiofréquences."*

Etudes Sanitaires sur le LINKY

Aucune étude d'évaluation des risques n'est disponible au moment du déploiement

Avis de l'ANSES en oct 2013: se retranche derrière les normes

Saisie de l'ANSES par le Ministère de la Santé à l'automne 2015 : *" Synthèse des caractéristiques techniques et des connaissances sur l'exposition liée aux compteurs intelligents"*... Aucun protocole de publié...car il ne s'agit que d'une étude bibliographique des données existantes, qui sont bien minces.

Rapport publié en décembre 2016, avec des titres rassurants dans les journaux:

" Pour l'ANSES, les compteurs Linky ne présentent pas de risque pour la santé" Le Monde 14/12/2016

"Compteur Linky? Un rapport qui se veut rassurant. " Le Télégramme. 16/12/2016

"Compteurs intelligents type Linky: sans danger mais à surveiller "Ouest France 15/12/2016

Mais que trouvons-nous vraiment dans ce rapport?

*Sur les mesures des rayonnements:

*« ..la valeur maximale de champ électrique mesurée est de **3.9 V/m** à 20 cm du compteur, c'est-à-dire **22 fois moins que la valeur limite d'exposition réglementaire de 87 V/m**. »* page 8/17

Ou **6.5 fois plus que la recommandation des 0.6 V/m du Conseil de l'Europe** ou **39 fois plus que le seuil biologique……..**

Tout comme en 2009 et 2013, l'ANSES se réfugie derrière des normes contestées

En plus, les résultats du rapport de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) publié en mai 2016 et repris dans le rapport de l'ANSES, sont contestés par le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques Non Ionisants) depuis le 11 mai 2016, lors d'une Table Ronde à l'Assemblée Nationale. A la demande de la CRE, un protocole en accord entre ANFR, CRIIREM et ERDF devrait enfin être établi prochainement pour des mesures réalisées par un organisme indépendant.

*Sur les effets sanitaires:

*« Concernant les effets à long terme, les conclusions du rapport de l'Agence publié en 2009 sont toujours d'actualité: « **Peu d'études expérimentales et épidémiologiques sont disponibles** concernant les effets des CEM des fréquences (utilisées par le CPL) sur la santé. **L'analyse des études disponibles ne permet pas de conclure définitivement** quant à l'existence ou non d'effet délétère …à des niveaux non thermiques »* pages 12-13/17

Donc on s'interroge depuis 2009 et on installe en masse ces compteurs ?

*Extraits des deux pages sur les recommandations de l'ANSES:

« …même si l'exposition d'un seul objet communicant induit une exposition très faible vis-à-vis des valeurs limites réglementaires, ***du fait de leur multiplication prévisible, il parait important de continuer à quantifier l'exposition due à toutes les sources****, dans un contexte de* ***maîtrise de l'environnement électromagnétique. »***

« Evaluer les niveaux d'exposition en cas d'exposition proche d'un emplacement où seraient implantés une multitude de compteurs et autres objets communicants »

« Poursuivre l'étude des effets sanitaires potentiels des expositions aux CEM… »

« Caractériser sur le terrain, la gêne perçue suite à l'installation des compteurs communicants »

« De manière générale, de réaliser des études pilotes de bonne qualité permettant d'évaluer les niveaux d'exposition et, si possible, leur impact éventuel sur la santé et le bien-être, et ***d'en diffuser les résultats préalablement au déploiement massif de nouvelles technologies susceptibles d'augmenter l'exposition humaine aux CEM.*** *»*

La conclusion du rapport de l'ANSES est-elle vraiment rassurante?:

«Les conclusions…vont dans le sens d'une très faible probabilité …(d') effets sanitaires à court ou long terme »....

Conclusion :

A aucun moment avant le déploiement de ces compteurs la question de l'impact sur la santé n'a été prise en compte....

Le débat qui aurait du avoir lieu à l'Assemblée et au Sénat a lieu maintenant....

Les incertitudes de ce dossier LINKY sur le plan sanitaire viennent s'ajouter à celles du point de vue juridique et réglementaire.

Le dossier LINKY nous semble être un cas d'école pour le principe de précaution inscrit dans notre Constitution et un moratoire sur le déploiement de ces compteurs doit être demandé par nos élus et par le SDEF.

328 communes ont déjà pris position, soit par un refus du déploiement soit par une demande de moratoire . Un moratoire a également été réclamé par l'association PRIARTEM et la Ligue des Droits de l'Homme. A la lecture des recommandations de l'ANSES, ces demandes de moratoires ne se trouvent-elles pas toujours justifiées?